

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Charles CHAMPAGNAT, M. Joaquim DA CRUZ, M. Emmanuel DASSA, M. Didier DUBOIS, M. Michel MASSIOU, M. Jean-Christophe NOMINE, Mme Séverine PASQUIER, M. Christophe PIEPRZ, Mme Karine SANCHEZ, M. Nicolas SCHOETTL, M. Jean-Pierre TSALPATOUROS, M. Bernard VERA, Mme Mélina VERA.

**Pouvoirs :**

- Mme Brigitte ALEXANDRE à Mme Séverine PASQUIER
- M. Alexis CABIROL à M. Jean-Charles CHAMPAGNAT
- Mme Chantal DELBOS à M. Michel MASSIOU
- Mme Christine DUVAL à M. Emmanuel DASSA
- Mme Christiane LEPISSIER à M. Jean-Pierre TSALPATOUROS
- M. Claude POLINE à Mme Karine SANCHEZ

**Secrétaire de séance :** M. Didier DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **6**

Votants : **19**

**1. Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour**

- **Suppression de la délibération n°1 :** garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la commune de Briis pour le remboursement de 4 prêts souscrits par la société **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération des 12 logements au 10 et 150 rue Marguerite Sénéchal d'un montant total de 1.889 270 euros ; c'est la CCPL qui va garantir cet emprunt.
- **Ajout de deux délibérations :**
  - **Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur les centres de loisirs municipaux ;**
  - **Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2019.**

**Monsieur le Maire soumet le nouvel ordre du jour :**

- **Délibération n° 1 :** Budget Principal 2019 : Décision modificative n° 1 ;
- **Délibération n° 2 :** Budget Assainissement 2019 : Décision modificative n° 1 ;
- **Délibération n° 3 :** Ajustement de la dette ;
- **Délibération n° 4 :** Créances admises en non-valeurs du budget 2019 de la Régie publique Eaux de Briis ;
- **Délibération n° 5 :** Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur les centres de loisirs municipaux
- **Délibération n° 6 :** Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2019

## **L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité (pour 19)**

### **1) Délibération n° 01 : Budget Principal 2019 : Décision modificative n° 1**

**Monsieur Jean-Charles Champagnat** présente la décision modificative validée le 14 Novembre 2019 en commission finances. (Tableaux donnés en séance). Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à ces réajustements du budget général en fonctionnement et en investissement, en régularisant les différentes cessions de terrains, en effectuant quelques opérations d'ordre demandés par la Trésorière et en rééquilibrant certaines lignes budgétaires en dépenses comme en recettes afin de permettre la continuité du service jusqu' à la fin de l'exercice 2019. Monsieur Champagnat indique également que la commune a dû inscrire dans cette décision modificative N°1, le paiement des cotisations de l'assurance du personnel de 2 exercices 2016 et 2017 suite au règlement du contentieux avec l'assurance.

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Budget Principal 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité : pour : 17, abstentions : 2 (M. NOMINE, M. SCHOETTL),**

**DECIDE** de prendre la décision modificative suivante :

**(Tableau présenté en séance, validé par la Commission finances,  
annexé à la présente délibération)**

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (pour 17 – 2 abstentions : M. NOMINE, M. SCHOETTL).**

### **2) Délibération n° 02 : Budget Assainissement 2019 : Décision modificative n° 1**

De la même manière que pour le Budget Général, **Monsieur Jean-Charles Champagnat** présente le tableau de la décision modificative du budget assainissement en fonctionnement et en investissement où les modifications inscrites sont essentiellement dues en dépenses de fonctionnement, aux travaux sur les réseaux Eaux Pluviales (EP) et eaux usées (EU), aux intérêts courus non échus (ICNE) et aux régulations d'emprunts.

Monsieur Champagnat indique qu'une diminution du virement à la section d'investissement a été inscrite en DM – ligne surestimée au Budget principal.

L'ensemble de ces dépenses est compensé principalement par de nouvelles recettes sur le raccordement des particuliers du hameau de Frileuse et les redevances d'assainissement des hameaux du Coudray/Launay.

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Budget assainissement primitif 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 17, abstentions : 2 (M. NOMINE, M. SCHOETTL)**

**DECIDE** de prendre la décision modificative suivante :

**(Tableau présenté en séance, validé par la Commission finances,  
annexé à la présente délibération)**

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (pour 17 – 2 abstentions : M. NOMINE, M. SCHOETTL).**

**3) Délibération n° 03 : Ajustement de la dette**

**Monsieur Jean-Charles Champagnat** explique que sur la demande de la Trésorerie Principale, il s'agit de procéder à une opération non budgétaire de réajustement de la dette afin de mettre en adéquation le compte 1641 « emprunts en euros » et le montant dû aux organismes prêteurs.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'obligation d'ajuster l'état de la dette de la trésorerie de Dourdan avec l'état réel de la dette de la commune de Limours ;

**Considérant** que certains emprunts ont été renégociés et que les écritures liées aux indemnités pour remboursement anticipé n'ont pas été constatées ;

**Considérant** que de ce fait le stock en comptabilité du compte 1641 « Emprunts en euros » présente une différence négative de **40.676,37 euros** par rapport au montant réellement dû aux organismes prêteurs ;

**Considérant que** cette opération est neutre sur le résultat d'investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 19)**

**DECIDE** de demander au comptable de la trésorerie de Dourdan de procéder par opération non budgétaire au crédit de la somme de **40.676,37 euros** au compte 1061 « Emprunts en euros » et au débit de la même somme au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).**

**4) Délibération n° 04 : Créances admises en non-valeur de la Régie publique Eaux de Briis**

**Monsieur Emmanuel DASSA** explique qu'il s'agit d'admettre en non-valeur les titres de recettes qui ont fait l'objet de relances puis de procédures juridiques de recouvrement et dont les recettes sont irrécupérables pour un montant global de 2 745,45 € réparti sur 23 titres de recettes émis entre 2016 et 2018, sur le budget de la régie de l'eau.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation des demandes en non-valeur n°4087880833 et 3837950833 déposées par Madame DA COSTA Brigitte, Trésorière-receveur municipale de Dourdan ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 19)**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°4087880833 et 3837950833 jointes en annexe, présentée par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière-receveur municipale - pour un montant global de **2 745,45 € (736,93 € + 2008,52 €)** sur le Budget principal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).**

5) **Délibération n° 05 : Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur les centres de loisirs municipaux**

**Monsieur Emmanuel DASSA** explique que la loi permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire, c'est le cas des Centres de loisirs de Briis qui reste à charge de la commune. C'est pourquoi, afin de faire face aux charges de ces accueils de loisirs, chaque année, la CCPL attribue un fond de concours à la commune de Briis-sous-Forges. Il s'agit ainsi d'accepter pour 2019 le montant de 12565 euros.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

**Vu** l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du 3 octobre 2019 attribuant un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 14 novembre 2019,

**Considérant** que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **12.565,00 €** pour l'année 2019,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 19)**

**Décide** d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2019,

**Dit** que le montant de ce fonds de concours est de **12.565,00 €** (douze mille cinq cent soixante-cinq Euros) pour l'année 2019.

**Dit** que la recette sera portée en section de fonctionnement à l'article 74126 du budget 2019 de la commune.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).**

6) **Délibération n° 06 : Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2019**

**Monsieur Emmanuel DASSA** propose également d'accepter le fond de concours 2019 en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant de **59 393.87 euros**.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire,

**Vu** l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du 3 octobre 2019 attribuant un fonds de concours aux communes adhérentes,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019,

**Considérant** que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **59.393,87 €** pour l'année 2019,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour :19)**

**Décide** d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

**Dit** que le montant de ce fonds de concours est de **59.393,87 €** (cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize Euros et 87 centimes) pour l'année 2019.

**Dit** que cette recette sera portée en section de fonctionnement au compte 74126.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45**